



Mise à jour au 1<sup>er</sup> février 2010

Aides aux personnes morales - Bailleur – Personnes morales

### Bénéficiaires

- > Toute personne morale.

### Opérations finançables

- > Opérations d'acquisition, suivies ou non de travaux d'amélioration ou de construction de logements locatifs répondant au moins à une des conditions suivantes :
  - bénéficiaire d'un prêt locatif intermédiaire (PLI),
  - être soumis aux conditions de loyers et de ressources n'excédant pas les plafonds applicables au prêt locatif intermédiaire (PLI),
  - faire l'objet d'une convention avec l'Anah.

### Modalités

- > Prêt d'un montant maximum de 30% du prix de revient prévisionnel de l'opération, par logement créé, dans la limite des plafonds suivants :

Zones	A bis	A	BI	B2	C
Montant maximum	70 000 €	50 000 €	45 000 €	40 000 €	30 000 €

### Caractéristiques

- > Taux effectif global annuel: Consulter le CIL.
- > Durée : libre, dans la limite de 25 ans.
- > Possibilité de différé d'amortissement d'au plus 5 ans.

### Conditions

- > Contrepartie sous forme de réservations locatives.

Document non contractuel.

**Pour tout renseignement complémentaire, consultez « l'annuaire CIL »**